

Décision n°2025-78

Nature : Commande Publique (1.7.7)

Marché n°24A002 : Travaux de démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du Parc sportif**Lot n°04 : Gros œuvre**
Avenant n°3

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,**VU** la délibération n°2025-02-05 du Conseil Municipal en date du 07 février 2025 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),**VU** la mission de maîtrise d'œuvre confiée au groupement d'entreprises représenté par l'architecte mandataire ATELIER DE LA PASSERELLE située 3 rue de la Quarantaine à Lyon (69005),**VU** la délibération n°2024-05-01 en date du 23 mai 2024 portant attribution du lot n°4 Gros œuvre à l'entreprise LACHANA EG, située 39 rue du Bochu à Francheville (69340) pour un montant de 1 734 297,95 € HT soit 2 081 157,54 € TTC (TVA 20 %),**VU** la décision n°2024-105 en date du 05 décembre 2024 portant conclusion d'un avenant n°1, en application des articles R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la commande publique et entraînant une augmentation de 0,09 % du montant d'attribution,**VU** la décision n°2025-02 en date du 18 février 2025 portant conclusion d'un avenant n°2, en application des articles R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la commande publique et entraînant une augmentation de 0,09 % du montant d'attribution,**VU** les articles R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la commande publique permettant les modifications de faible montant dans la limite de 15 % pour les marchés de travaux,**CONSIDÉRANT** que le projet d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment nécessite, afin d'en permettre la réalisation dans des conditions techniques et économiques optimales, d'anticiper dès la phase de construction les travaux préparatoires et les aménagements indispensables à leur future mise en place, notamment en ce qui concerne la structure du bâtiment, le passage des réseaux et les dispositifs de sécurité ;**CONSIDÉRANT** que l'étude sureté a mis en évidence la nécessité d'installer un système de vidéo protection qui n'était pas initialement prévu dans les marchés des entreprises ;**CONSIDÉRANT** que le plancher poutrelle-hourdis initialement prévu au marché ne permet pas le passage d'une nacelle, pourtant nécessaire pour assurer les opérations d'entretien dans les salles sportives ;**DÉCIDE**Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250617-Dec2025-78-AU
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

ARTICLE 1 : Les modifications suivantes sont apportées au marché initial :

Modifications liées au photovoltaïque et à la vidéo protection	
Ajustement des réseaux sous-dallage nécessaires à la future installation photovoltaïque et à la vidéo protection	+ 7 191,00 € HT
Suppression des fourreaux initialement prévus au marché	- 1 855,03 € HT
Modification liées au plancher poutrelle hourdis	
Suppression du dallage poutrelle hourdis (prévu au marché)	- 21 385,89 €
Ajout d'un plancher dalle pleine	+ 26 258,57 €
Total HT	10 208,66 € HT
Total TTC	12 250,39 € TTC

ARTICLE 2 : Ces modifications entraînent une plus-value de 10 208,65 € HT soit 12 250,38 € TTC (TVA 20%).

ARTICLE 3 : Le marché de travaux du lot n°4 « Gros œuvre » s'élève désormais à 1 754 689,32 €HT soit 2 105 627,18 € TTC, ce qui représente une augmentation de 1,18 % par rapport au montant d'attribution.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 17 juin 2025

Claire POUZIN
 Maire de Francheville

